Commune de Chavannes-de-Bogis

AFFICHAGE

Avis d'abattage

Un arbre de l'essence Érable, situé sur la parcelle n° 41, au chemin de la Repentance 14, doit être abattu. Celest mort et risque de tomber.

En application de l'article 15, alinéa 4, de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la Municipalité a autorisé l'abattage immédiat de l'arbre, tout en exigeant une plantation compensatoire.

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal durant les heures d'ouverture,

du 30 octobre au 27 novembre 2026

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Chavannes-de-Bogis, le 29 octobre 2026